

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire du 30 juin 2022

Ordre du jour :

- 2022/102-01 : Convention de prêt du minibus du service Enfance de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne à l'Association « Mormant Association Handball Club » (MAHBC)
- 2022/103-02 : Clôture de la régie Multisports
- 2022/104-03 : Avenant d'intégration des activités Multisports à la régie de recettes du service Enfance
- 2022/105-04 : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- 2022/106-05 : Modification de la tarification des prestations des accueils de loisirs
- 2022/107-06 : Reprise de la cabine de téléconsultation du Département
- 2022/108-07: Signature avec la commune de Nangis de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires
- 2022/109-08 : Attribution d'une subvention à l'Association « Le Lien De Fontenailles » pour le Font'nival
- 2022/110-09 : Attribution d'une subvention à l'Association « Western Line Danse Mormant » pour son festival de Country Music
- 2022/111-10: Lancement d'une étude de gouvernance à l'échelle du territoire de la Communauté de communes en prévision de la prise de compétences « Eau » et « Assainissement »
- 2022/112-11 : Délégation générale accordée au Président
- 2022/113-12 : Indemnité de fonction des élus

Informations et questions diverses :

- CDG 77 : Marché pour des conventions de participation en Prévoyance et Santé

Date de la convocation

23/06/2022

Date de l'affichage

23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Pierre PERRET, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE & Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Jean-Jacques BRICHET par Ghislaine HARSCOËT, Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Christian CIBIER par Jean-Marc DESPLATS, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Frédéric BRUNOT, Clotilde LAGOUTTE par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Yannick GUILLO, Édith LION par Fabrice HOULIER, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Jean-Sébastien SGARD, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER par Eliane DIACCI, Stéphanie SCHUT par Angélique RAPPAILLES, Alain THIBAUD par Didier BALDY & Joëlle VACHER par Carine CALMON PLANTIN.

Absent

Aymeric DUROX

44 conseillers communautaires en exercice : 26 présents, 17 représentés et 1 absent à la séance.

Monsieur GUILLO informe que Monsieur LABATUT, Maire de Vanvillé lui a demandé d'intervenir en début de séance. Il l'invite à prendre la parole. (Retranscription intégrale)

« Je souhaite exprimer mon mécontentement, vis-à-vis des conseillers communautaires et de l'ambiance qui règne. J'ai été surpris de voir mon nom cité dans une lettre adressée au 1^{er} Ministre, cela m'a mis un petit peu en colère et je me suis exprimé là-dessus. Quelques temps après, dans un article du journal « La République » à nouveau un texte sur les problèmes de la CCBN et de nouveau mon nom cité donc il a fallu que je fasse un démenti de façon à ce que mon nom ne soit plus cité. Je veux bien qu'on me demande des choses mais avant il faut que je sois d'accord pour que mon nom soit cité. Je sais qu'il y a des problèmes au sein de cette communauté cela devient exaspérant. Cela devient catastrophique !

Je trouve cela incroyable, notamment dernièrement, nous avons mis en place une DETR concernant une pompe à chaleur pour la commune de Vanvillé et pour l'école le CRTE n'a pas été voté, j'ai eu un courrier de la préfecture me disant que ma DETR n'était pas acceptée. Il a fallu que je téléphone et on m'a expliqué que du fait que le CRTE n'avait pas été votée, mon dossier passait à l'as. Il a fallu que j'intervienne auprès de mon député Christian Jacob qui a téléphoné au Préfet. Et là, en deux jours, ma DETR a été acceptée. Je trouve ça incroyable. Je suis scandalisé de voir le comportement qui se passe ici. Nous devrions travailler tous ensemble pour le bien de nos communes respectives, pour le bien de nos populations, et je vois que ça devient une catastrophe. Je sais que ce n'est pas évident, mais je voulais quand même que vous le sachiez. Sur ma commune, je n'ai pas de secrétaire de mairie depuis février 2018, je n'ai pas d'employé communal. Je suis accompagné au fond de la salle de mon premier adjoint et de mon deuxième adjoint qui eux font les secrétaires comme moi.

Quand même, il faut prendre en considération tout cela, ça devient scandaleux.

Enfin, j'ai pris une décision. Je suis allé voir la Sous-préfète, madame Raynaud. Je suis allé voir le Président de la communauté de communes du Provinois et j'ai le sentiment que si les problèmes continuent et ne s'arrangent pas, je serais peut-être un des premiers à quitter la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour aller sur Provins.

Je ne souhaite pas le faire, mais si ça continue comme ça, on ne peut pas avancer. Qu'il y ait des différends, je peux le comprendre. Mais ici, on doit travailler pour le bien de nos populations respectives et je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Je trouve ça scandaleux.

Je terminerai sur le fait que lorsqu'il y a des comptes-rendus qui sont effectués pour les réunions de la communauté de communes qu'on reçoit chez nous, dans les mairies, je m'aperçois que certains élus qui ont fait des réclamations, les textes qui modifient sont effectuées. Mon conseiller

communautaire qui est ici, chaque fois qu'il dit quelque chose, on n'en tient pas compte. Il faudrait que ça s'arrête. Je crois que c'est la moindre des choses.

La balle est dans votre camp. Je suis prêt à vous écouter. S'il y a quelque chose qui ne vous convient pas, venez me le dire. Je souhaite, lorsqu'on utilise mon nom, qu'on me critique, qu'on vienne me voir et qu'on me le dise en face. Je trouve incroyable qu'on se permette de nous critiquer sans venir nous le dire à nous. J'en ai terminé, Monsieur le Président. Si vous avez des questions à poser, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. »

Fin de l'intervention, Monsieur LABATUT quitte la salle. La séance se poursuit.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

- Approbation des comptes-rendus des séances des 24 mars, 14 avril et 19 mai 2022

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique avoir reçu des demandes d'ajout qui ne sont pas des délibérations mais des demandes d'informations, notamment une demande de Monsieur SGARD sur les ressources humaines, et Monsieur LANSELLE concernant le transport à la demande. Il ajoute aussi avoir deux autres informations à délivrer.

Monsieur GUILLO demande également le retrait des délibérations n°2022/112-11 et 2022/113-12 portant sur les délégations et les indemnités, du fait de l'absence de quatre des vice-présidents concernés.

Il est pris acte du retrait des délibérations 2022/112-11 et 2022/113-12.

2022/102-01 – OBJET : CONVENTION DE PRÊT DU MINIBUS DU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A L'ASSOCIATION « MORMANT ASSOCIATION HANDBALL CLUB » (MAHBC)

Monsieur GUILLO présente la délibération.

L'association MAHBC a demandé l'obtention du prêt d'un minibus appartenant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dans le cadre du stage organisé à Buthiers les 2 et 3 juillet 2022 pour leurs collectifs masculins et féminins moins de 16 ans.

Ce partenariat est une occasion de mettre en avant la communauté de communes de la Brie Nangissienne dont fait partie la ville de Mormant.

Monsieur GUILLO insiste sur le fait qu'il faudra que ce soit signé au plus tôt demain matin vu que ça concerne le 2 et le 3 juillet. Donc s'il avait l'assentiment ce soir, il signerait dans un premier temps.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Mormant Association Handball Club (MAHBC) à la communauté de communes de la Brie Nangissienne de disposer d'un minibus lui appartenant,

Considérant l'intérêt de mutualiser les mobiliers et matériels,

Vu la convention établie entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Mormant Association Handball Club (MAHBC) afin de fixer les conditions de prêt d'un minibus du vendredi 1^{er} au 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prêt du minibus du service Enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à Mormant Association Handball Club (MAHBC) et tout document s'y rapportant.

2022/103-02 – OBJET : CLÔTURE DE LA REGIE MULTISPORTS

Monsieur GUILLO présente la délibération relative à la régie.

Une nouvelle organisation des encaissements des cotisations et participations aux activités et événements du service Multisports est envisagée.

Les inscriptions et les règlements se feront dorénavant via l'Espace Citoyen au moyen du paiement en ligne Payzen déjà existant au service Enfance. Ainsi les inscriptions et les règlements seront gérés par un seul et unique régisseur.

Pour cela il est nécessaire de clôturer la régie Multisports afin de l'intégrer à la régie du service Enfance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération n° 2009/033 en date du 19 juin 2009 portant création d'une régie de recettes pour le service Multisports,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de mettre en place le paiement en ligne pour les activités du service Multisports et d'offrir un point unique pour le règlement des prestations proposées par la communauté de communes via un seul et unique régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de clôturer la régie de recettes du service Multisports

**2022/104-03 – OBJET : AVENANT D'INTEGRATION DES ACTIVITES MULTISPORTS
A LA REGIE DE RECETTE DU SERVICE ENFANCE**

Monsieur GUILLO présente la délibération en précisant que c'est en corrélation avec la précédente délibération et donne lecture des considérants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 2015/009 du 29 juin 2015 portant création d'une régie de recettes pour le service Enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2022/103-02 en date du 30 juin 2022 portant clôture de la régie Multisports,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de mettre en place le paiement en ligne, d'offrir un point unique pour le règlement des prestations proposées par la communauté de communes via un seul et unique régisseur, il est nécessaire d'intégrer les diverses activités du service Multisports à la régie du service Enfance,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la régie de recettes du service Enfance encaisse les recettes liées aux prestations proposées par le service Enfance et le service Multisports.

ARTICLE DEUX :

Cette régie est installée dans les locaux du service Education, guichet unique de la mairie de Nangis parking de l'église, 77 370 NANGIS.

ARTICLE TROIS :

La régie encaisse les recettes suivantes :

Règlement des prestations accueil de loisirs (article budgétaire : 70632),

Règlements des prestations Multisports, cotisations, stages, sorties, activités événementielles liées au service (article budgétaire : 70631).

ARTICLE QUATRE :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Bons CAF, carte bleue
- Chèques vacances,
- Chèques CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement.

ARTICLE CINQ :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par semaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE SIX :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public de Provins, afin d'encaisser les paiements réalisés en ligne via « l'Espace Citoyen » et les encaissements par chèques.

ARTICLE SEPT :

L'intervention des mandataires suppléants et mandataires a lieu dans les conditions fixées par les actes de nomination.

ARTICLE HUIT :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 15 000 €, il est porté ponctuellement sur octobre et novembre à hauteur de 20 000 €, en raison des inscriptions annuelles du service Multisports.

ARTICLE NEUF :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE DIX :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE ONZE :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE DOUZE :

Le Président de la communauté de communes, le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Provins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

2022/105-04 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur GUILLO présente la délibération. Il indique qu'elle fait suite à une demande d'une famille du territoire dont l'enfant est porteur d'un handicap ne lui permettant pas de pouvoir être inscrit en une journée complète. La volonté de cette famille est que leur enfant puisse participer

aux activités de l'accueil de loisirs surtout pendant les périodes de vacances. Actuellement le règlement ne le permet pas car les inscriptions sont à la journée entière.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte l'accueil des enfants porteurs de handicap en demi-journée durant les vacances scolaires et ajouter la tarification correspondante. Ainsi, les familles pourront se référer directement aux dispositions du règlement.

Sa mise en place est gage de transparence et de sécurité juridique.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/72-10 en date du 14 avril 2022 portant sur la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne afin de tenir compte de l'accueil des enfants porteurs de handicap en demi-journée durant les vacances scolaires et ajouter la tarification correspondante,

Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des accueils de loisirs,

ARTICLE TROIS :

Dit que le présent règlement entrera en vigueur dès les formalités exécutoires accomplies.

2022/106-05 – OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur GUILLO présente la délibération qui est corollaire à la modification du règlement intérieur qui vient d'être approuvé.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il convient d'actualiser la tarification des prestations des accueils de loisirs afin d'accueillir en demi-journée des enfants porteurs de handicap pendant les vacances scolaires.

La famille pourra inscrire son enfant en demi-journée en accord avec l'accueil de loisirs concerné.

Monsieur GUILLO précise que seul l'article n°3 est corrigé pour intégrer la tarification à la demi-journée.

Monsieur COUPAS demande si cette famille souhaite avec ou sans le repas car le tarif précisé comptabilise le repas. Il propose de réfléchir à une tarification sans le repas pour les enfants porteurs de handicap.

Monsieur GUILLO répond qu'il suffirait de fixer le prix du repas.

Monsieur BILLOUT précise que le tarif à la demi-journée existe déjà pour le mercredi, à savoir si c'est le même ou pas.

Monsieur GUILLO propose de se renseigner auprès des services, pour une clarification et une modification pour la rentrée et d'approuver en l'état vu que nous sommes à la veille des vacances.

Madame CALMON PLANTIN demande si l'enfant est accompagné par une auxiliaire de vie. Comment cela se passe ? qu'elle est la prise en charge ?

Monsieur COUPAS rappelle la prise en charge par la CCBN de son intervention globale.

Monsieur GUILLO précise que c'est la même personne qu'en milieu scolaire et qu'elle est d'accord pour travailler pour la communauté de communes, d'où la prise en charge par la collectivité.

Monsieur GUILLO précise qu'il demandera davantage de précisions pour bien préparer la rentrée et prend acte de toutes les remarques.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/69-09 en date du 15 décembre 2016 fixant la tarification des prestations des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification des prestations des accueils de loisirs, notamment pour prendre en compte l'accueil des enfants porteurs de handicap en demi-journée durant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la tranche de tarification est déterminée comme suit : Revenu fiscal de référence / Nombre de parts.

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification est composée de six tranches :

	Revenu fiscal de référence / Nb. De parts.
Tranche 6	= ou > à 20 000 €
Tranche 5	[17 500 € - 20 000 €[
Tranche 4	[14 500 € - 17 500 €[
Tranche 3	[11 500 € - 14 500 €[
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €[
Tranche 1	< à 6 000 €

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification des accueils de loisirs, pour les habitants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, est la suivante :

	Tarifs journaliers Journée complète en euros			Tarifs journaliers Demi-journée avec repas en euros		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 6	15,00	13,50	12,00	10,50	9,00	7,50
Tranche 5	13,50	12,15	10,80	9,45	8,10	6,75
Tranche 4	12,00	10,80	9,60	8,40	7,20	6,00
Tranche 3	10,50	9,45	8,40	7,35	6,30	5,25
Tranche 2	9,00	8,10	7,20	6,30	5,40	4,50
Tranche 1	7,50	6,75	6,00	5,25	4,50	3,75

Les tarifs demi-journée avec repas pendant les vacances scolaires ne seront valables que dans le cadre d'accueil d'enfant porteur de handicap.

La famille devra se rapprocher du guichet de secteur afin de procéder à l'inscription. Il ne sera pas possible d'effectuer l'inscription sur l'espace citoyen.

Les agents communaux et intercommunaux, souhaitant bénéficier des accueils de loisirs, pourront inscrire leurs enfants au tarif communautaire dans la limite des places disponibles.

ARTICLE QUATRE :

Fixe pour les habitants extérieurs à la communauté de communes un tarif unique journalier, de la manière suivante :

- 32 € par enfant pour les journées,
- et 21,50 € par enfant pour les demi-journées uniquement en période scolaire, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans la limite des places disponibles.

ARTICLE CINQ :

Décide d'appliquer une minoration de 1,50 € sur les tarifs journaliers en journée complète et en demi-journée si le service de restauration est dans l'impossibilité de proposer un menu compatible avec le Projet d'Accueil Individualisé.

ARTICLE SIX :

Dit que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 2 juillet 2022.

2022/107-06 – OBJET : REPRISE DE LA CABINE DE TELECONSULTATION DU DEPARTEMENT

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le territoire de la Brie Nangissienne a dès l'origine été reconnu par l'agence régionale de santé (ARS) comme un territoire déficitaire en termes d'offre de soins. La densité médicale et paramédicale y est significativement plus faible qu'en Seine-et-Marne et en Ile-de-France, et près d'un tiers des médecins sont susceptibles de cesser leurs activités dans les 5 ans à venir. (5 médecins sur 13 ont plus de 60 ans / 2 médecins ont entre 50 et 54 ans).

Indicateurs complémentaires sur l'offre de santé sur le territoire :

L'activité des praticiens du territoire est plus importante que la moyenne seine-et-marnaise (5 449 consultations de généralistes sur la CCBN alors que la moyenne en Seine-et-Marne est de 3 868). Ainsi les omnipraticiens de la CCBN, pour pallier la demande, exercent davantage que leurs confrères.

Ceci est confirmé par les données mettant en lumière le nombre de consultations par habitant : les habitants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ont consulté en moyenne 3,1 fois un médecin généraliste en 2018. Cette moyenne est de 2,8 fois supérieure à l'échelle de la Seine-et-Marne.

Indicateur important du renoncement de la population à l'accès aux soins : 25 % de la population est sans soins en 2018. 8% des habitants se soignent en dehors du territoire.

Au regard de ce constat, la volonté politique est d'engager des actions afin de maintenir et renforcer une qualité de services de prévention et de santé pour la population en :

- Favorisant le maintien et l'implantation de professionnels de santé,
- Développant des offres de soins alternatifs et complémentaires,
- Rédigeant un contrat local de santé partagé avec les partenaires et institutions permettant de décliner un champ d'actions en matière de prévention et de santé,
- Mobilisant un chargé de missions sur ces enjeux.

L'installation d'une cabine de téléconsultation du Département est une proposition d'offre de soins alternatifs.

Une des trois cabines du Département est implantée au sein de l'annexe de la Maison Départementale des Solidarités de Provins – 13 avenue Voltaire à Nangis

Information sur le dispositif

La cabine de téléconsultation à Nangis a été mise en service en août 2020. 10 consultations ont été comptabilisées d'octobre à décembre 2020 pour 19 rendez-vous hebdomadaire possible.

En 2021 la cabine totalise 52 consultations.

L'augmentation de la fréquentation est certainement due à la mobilisation des élus du territoire suite à l'organisation de la visite du dispositif le 03 février 2022.

L'utilisation de ce service reste cependant faible au regard :

- D'un manque de visibilité de la cabine,
- D'un arrêt de travail et d'un manque de compétences de l'agent d'accueil,
- D'une plage d'ouverture inadaptée (2,5 jours par semaine, lundi et jeudi de 8h45 à 12h – 13h30 à 17h, et mercredi de 8h45 à 12h).

Le retour d'expérience des 2 autres cabines du Département est positif et répond à un réel besoin :

- Chelles : 42 rendez-vous hebdomadaires proposés et honorés,
- Moret-Loing-et-Orvanne : 70 rendez-vous hebdomadaires proposés et honorés.

Coût de la reprise du dispositif

- 12 700 € de maintenance (maintenance courante + abonnement à l'accès à un médecin),
- Frais d'accès au réseau (travaux d'installation de la fibre et abonnement réseau),
- 10 000 € pour l'emploi d'un agent d'accueil pour une permanence hebdomadaire de 9h répartie de la manière suivante (sous réserve d'une validation de H4D, créateur de la cabine de téléconsultation) : une soirée (18h-21h), un après-midi (à déterminer), les samedis (9h à 12h).

L'opportunité de l'implantation d'un espace France services au cœur de la Mare aux curées à Nangis est une alternative pour l'installation de la cabine.

Au regard de l'évolution des besoins, il conviendra d'ajuster l'offre en ressources humaines.

Suite aux questionnements de plusieurs conseillers Monsieur GUILLO précise les éléments suivants :

- *La prise en charge par la CCBN de l'agent d'accueil s'élève à 10 000€ par an,*
- *Les 12 700 € de maintenance comprennent la maintenance de la cabine, l'accès à la plateforme de rendez-vous et à l'accès aux médecins,*
- *L'agent d'accueil actuel ne sera pas reconduit. Un agent sera recruté ou dédié dans le cadre de France services.*

Monsieur GUILLO demande de noter au procès-verbal que pour répondre aux interrogations relatives à la variation de fréquentation sur notre territoire par rapport à la Seine-et-Marne, la chargée de mission santé et prévention devra demander un complément d'information à l'Agence Régionale de Santé.

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'axe 1 du contrat local de santé de la Brie Nangissienne portant sur l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la reprise de la cabine de téléconsultation du Département par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du dispositif défini par le Département.

ARTICLE TROIS :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'année considérée

2022/108-07 – OBJET : SIGNATURE AVEC LA COMMUNE DE NANGIS DE LA CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Monsieur GUILLO présente la délibération. Il précise, pour qu'il n'y ait pas de confusion qu'une délibération a été votée lors de la séance précédente pour afin que la communauté de communes signe la charte. La présente délibération c'est pour signer avec la ville de Nangis, du fait que ce sont les EPCI qui sont les interlocuteurs vis-à-vis de l'État.

Par délibération n° 2021/29-01 du 5 mai 2021, la CCBN a approuvé la convention « Petites Villes de Demain » portée par la commune de Nangis et a autorisé Monsieur le Président a cosigné ladite convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », la commune de Nangis souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat assortie d'un volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU) destinée à améliorer l'habitat privé sur un périmètre donné. Pour mener à bien cette étude, la commune de Nangis a sélectionné un bureau d'étude (Citémétrie). Une connaissance approfondie des bâtiments est nécessaire, c'est pourquoi le bureau d'étude souhaite pouvoir consulter le registre national des copropriétés.

Ce registre national des copropriétés est institué par l'article L 711-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi ALUR. Il permet de connaître l'état des copropriétés afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements. L'utilisation des données est strictement encadrée, notamment dans le cadre de politique contractuelle comme les OPAH.

L'accès à ce registre est dévolu à l'EPCI qui doit solliciter auprès de l'ANAH la création d'un compte. Au préalable une charte de confidentialité doit être signée par l'EPCI qui s'engage à ne pas faire une utilisation publique des données et de ne les utiliser qu'aux fins de politiques contractuelles ou d'une connaissance du processus de fragilisation des copropriétés.

Par délibération n° 2022/101-08 du 19 mai 2022, Monsieur le Président a été autorisé à signer cette charte de confidentialité permettant l'accès au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

La communauté de communes peut donc aujourd'hui autoriser l'accès de la commune de Nangis à ce fichier. La commune de Nangis doit signer avec la CCBN une même charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Monsieur GUILLO ajoute pour information, qu'il était cet après-midi en réunion concernant le plan départemental pour la lutte contre le logement indigne, il fut très surpris de voir que la

commune de La Chapelle Gauthier apparaissait en rouge sur la carte au niveau du logement indigne. Cela fait donc deux communes qui sont touchées par des phénomènes de logement indigne (Nangis et La Chapelle Gauthier).

Mme GABILLON confirme la problématique bien connue sur la commune de La Chapelle Gauthier. Cela résulte de la vente d'anciennes maisons individuelles divisées en plusieurs appartements, sans déclaration de travaux, d'où la difficulté pour recenser ce type de logement sans visibilité de l'extérieur.

Monsieur GUILLO rappelle aux élus qu'il est possible dans le cadre du PLU, de mettre en place le permis de louer même pour les petites communes, ce qui permet d'avoir un contrôle sur

les mises en location et c'est redoutablement efficace. Il explique que les communes ne sont pas obligées de le mettre en place pour l'ensemble du territoire communal, mais seulement pour une rue ou un quartier qui serait problématique. La mise en place du permis de louer permettrait de faire un contrôle avant la mise en location. Ainsi, il ne peut pas y avoir de bail si la location n'a pas été contrôlée par un technicien de la commune.

Monsieur LANSELLE apporte une précision. Effectivement, après mise en place de la nouvelle municipalité, le constat a été fait d'un certain nombre de logements « indignes ». C'est la même problématique de l'ancien réaménagé et divisé.

Madame LE BOUTER précise l'efficacité de ce dispositif dans le cas de propriétaires honnêtes qui demandent le permis de louer. En revanche, aucune efficacité contre les marchands de sommeil.

Il est demandé au Conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune de Nangis, la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 711-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2021/29-01 en date du 5 mai 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain portée par la commune de Nangis ;

Vu la délibération n° 2022/101-08 en date du 19 mai 2022 autorisant le Monsieur le Président à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

Considérant la nécessité pour la commune de Nangis d'avoir accès aux données de ce registre dans le cadre de son étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat assortie d'un volet Rénovation Urbaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Nangis la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Monsieur GUILLO laisse la parole à Madame HARSCOËT afin de présenter les délibérations suivantes.

2022/109-08 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE LIEN DE FONTENAILLES POUR LE FONT'NIVAL

Madame HARSCOËT présente la délibération.

Le 24 mars 2022, Philippe Lanoë, Président de l'association « Le Lien de Fontenailles », a adressé à la communauté de communes une demande de subvention de 3 000,00 € pour l'organisation du festival annuel de musique « Le Font'nival », à Fontenailles.

La commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-commission le 21 avril 2022 à Fontenailles, a rendu un avis favorable à la demande, compte tenu de la qualité et de l'originalité du festival, de son rayonnement territorial, de son attractivité, de son accessibilité ainsi que de son caractère intergénérationnel.

Cependant, la commission a recommandé de limiter la subvention au montant de 1 500,00 €, pour ne pas grever le budget 2022 dédié aux projets culturels associatifs.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 500,00 € pour ce festival de musique.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date du 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-commission le 21 avril 2022, pour l'attribution d'une subvention plafonnée à 1500,00 euros pour l'organisation du festival de musique « Le Font'nival » programmé les 24 et 25 juin 2022 par l'association « Le Lien de Fontenailles »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'attribuer une subvention de 1500,00 € à l'association « Le Lien de Fontenailles » pour l'organisation du festival de musique « Le Font'nival » les 24 et 25 juin 2022 à Fontenailles.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2022.

2022/110-09 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION WESTERN LINE DANSE MORMANT POUR SON FESTIVAL DE COUNTRY MUSIC

Madame HARSCOËT présente la délibération.

Le 21 mars 2022, Fabienne Barrault, Présidente de l'association « Western Line Danse Mormant », a adressé à la communauté de communes une demande de subvention de 800,00 € pour l'organisation d'un Festival de Country Music, à Saint-Ouen-En-Brie.

La Commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-commission le 21 avril 2022 à Fontenailles, a rendu un avis favorable à la demande, compte tenu de la qualité et de l'originalité du festival, de son rayonnement territorial, de son attractivité, de son accessibilité ainsi que de son caractère intergénérationnel.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800,00 € pour ce festival de country.

Madame HARSCOËT précise que le festival et celui de la délibération précédente sont gratuits pour la population. C'est un point important qui a été pris en compte pour l'octroi de subvention.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date du 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-commission le 21 avril 2022, pour l'attribution d'une subvention de 800,00 euros pour l'organisation du Festival de Country Music programmé le 10 septembre 2022 à Saint-Ouen-En-Brie par l'association « Western Line Danse Mormant »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'attribuer une subvention de 800,00 € à l'association « Western Line Danse Mormant » pour l'organisation de son Festival de Country Music le 10 septembre 2022 à Saint-Ouen-en-Brie.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2022.

2022/111-10 - OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PREVISION DE LA PRISE DE COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

La parole est laissée à Monsieur DESPLATS qui présente la délibération.

Il rappelle que la prise de compétences « eau » et « assainissement » est prévue au 1^{er} janvier 2026. Le territoire de la communauté de communes est morcelé. Il existe cinq syndicats pour l'eau potable, des communes autonomes pour l'assainissement collectif et quatre communes en assainissement non collectif. Dans moins de quatre ans, la communauté de communes devra constituer deux nouveaux services, un premier pour l'assainissement collectif et un second pour l'eau potable. Les services communaux de 17 communes seront impactés par le transfert de compétences. Seules trois communes seront totalement couvertes par un syndicat mixte d'alimentation en eau potable (S2E), et sans assainissement collectif, seront peu impactées.

La présente délibération confirme l'engagement de la communauté de communes à réaliser une étude de gouvernance en sollicitant les acteurs institutionnels locaux : le service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE), le service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPOMA), et l'ingénierie départementale de Seine-et-Marne (ID77) pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix et le suivi d'un bureau d'études à la hauteur de la tâche.

Il est en effet indispensable, vu la complexité des territoires, de :

- Dresser un état des lieux exhaustif des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire,
- Définir une stratégie homogène de la collectivité pour assurer une qualité de services aux administrés, en prévoyant l'évolution du périmètre des syndicats et la mise en place de conventions,
- Evaluer l'impact sur le prix de l'eau et l'organisation des services municipaux et communautaires.

Il est indispensable de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage en 2022.

Au préalable, l'AMO analysera les enjeux « eau » et « assainissement », établira un cahier des charges avec l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Il étudiera les offres afin d'aider la communauté de communes dans son choix du prestataire.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Voter la présente délibération ce soir,
- Fin juin à fin août : consultation pour recruter un AMO avec l'aide d'ID 77,
- Début septembre : analyse des offres par le SATESE, et présentation du comité de pilotage.
- Fin 2022 : collecte de données par l'AMO pour le montage du cahier des charges,
- Fin 2022, début 2023 : consultation du groupement de bureaux d'études pour la réalisation de l'étude de gouvernance,

- Premier trimestre 2023 : choix du bureau d'études titulaire et demandes de subventions,
- Printemps 2023 : démarrage de l'étude,
- Printemps 2025 : fin de l'étude,
- En 2025, les communes membres organiseront un débat sur la tarification des services et les investissements liés aux compétences transférées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer dans les meilleurs délais cette étude.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi " NOTRe " qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi « Ferrand-Fesneau », qui apporte des assouplissements au mécanisme de représentation-substitution des communautés de communes et des communautés d'agglomération au sein de syndicats (de communes ou mixtes) d'eau et/ou d'assainissement ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité » qui élargit les possibilités d'expression de la minorité de blocage au cas où la communauté exerce les compétences sur une partie du territoire seulement ou n'exerce qu'une partie de la compétence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » qui prévoit que « par dérogation ... les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement ... inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien » ;

Considérant le transfert obligatoire, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu dans les lois « NOTRe », « Ferrand », « Engagement et proximité » et « 3DS » ;

Considérant la nécessité d'appréhender, dans les meilleures conditions, les impacts technico-financiers de ce transfert de compétences par le biais d'une étude de gouvernance et d'anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au groupement d'intérêt public « ID 77 » et sa possibilité de bénéficier d'un appui d'ingénierie départementale ;

Considérant les premiers éléments d'information apportés par les services du Département, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la direction des services techniques intercommunaux ;

Considérant qu'il convient, pour la communauté de communes, de s'attacher les services d'un assistant à d'ouvrage (AMO) pour définir le contenu de cette étude, l'appuyer jusqu'à son lancement et assurer son suivi ;

Considérant que le budget prévisionnel de cette étude est estimé, en première approche, à environ 120 000 € HT (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) incluse) ;

Considérant l'existence de subventions de l'AESN pour ce type d'étude ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de s'engager dans la démarche de réalisation d'une étude de gouvernance sur son territoire et de nommer un élu (Monsieur Jean-Marc DESPLATS) et un référent technique (Monsieur Anthony CUNAUT) en charge de son suivi.

ARTICLE DEUX :

Sollicite l'ingénierie départementale via « ID 77 » pour l'aider à recruter un AMO qui l'accompagnera dans le choix et le suivi d'un groupement de bureaux d'études ayant pour mission la réalisation de cette étude.

ARTICLE TROIS :

Sollicite les subventions de l'AESN à hauteur de 80 %.

ARTICLE QUATRE :

S'engage sur le planning prévisionnel suivant :

- Etape 1 : choix d'un AMO (consultation de fin-juin à fin-août 2022 pour un démarrage de la mission en octobre 2022) ;
- Etape 2 : choix du groupement de bureaux d'études (consultation fin 2022-début 2023 pour un démarrage de l'étude au printemps 2023) ;
- Fin de l'étude et organisation d'un débat sur la tarification des services et les investissements liés aux compétences transférées : printemps 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ CDG 77 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE/SANTÉ

Monsieur GUILLO informe du lancement par le centre de gestion de Seine-et-Marne d'une procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les collectivités qui souhaitent y participer, en vue de la souscription des contrats de Prévoyance et Santé, d'une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023. Le point de départ de la procédure revient à demander aux collectivités de leur confier le soin d'agir pour leur compte par le biais d'une lettre d'intention.

Il ne s'agit pas de délibérer pour le moment, mais juste de signer une déclaration d'intention. Il informe de son intention de signer ce courrier.

2/ PRECISION SUR L'ORGANIGRAMME ET LES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur GUILLO, suite aux questionnements de Monsieur SGARD, précise que l'organigramme est en cours d'élaboration et qu'il doit ensuite faire l'objet d'un dialogue social avec les représentants du personnel. Lorsqu'il sera finalisé, il sera présenté aux représentants du personnel,

et ensuite en commission « ressources humaines » (fin août). C'est à l'issue de ces étapes que l'organigramme sera communiqué à l'ensemble du conseil communautaire.

Concernant les postes pourvus et non pourvus, un point est fait tous les ans. Les postes sont supprimés au fur et à mesure. Cela est fait régulièrement depuis 2018. Monsieur GUILLO précise qu'un poste de 17 h est facilement fermé, alors qu'un poste à 35 h est conservé en cas de besoin. Le point est fait une fois par an, c'est obligatoire.

Un point sera donc présenté à la rentrée après la commission RH de fin août.

3/ BILAN TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Monsieur GUILLO donne la parole à Monsieur NICOT.

Monsieur NICOT expose le bilan des six premiers mois du TAD suite à sa mise en place en février dernier.

Pour rappel, il n'y a pas d'indication sur le nombre de passagers, c'est le nombre de kilomètres parcourus.

Au 29 juin 2022 on constate une augmentation de 121 % par rapport à l'année dernière, soit un total de 7 426 kilomètres parcourus cette année contre 3 727 en 2021.

Le nombre de passagers en février était de 42. A ce jour on comptabilise 219 passagers. Le nombre de passagers a augmenté tous les mois.

La destination préférée, c'est Nangis, ce qui est logique puisque c'est là qu'il y a les équipements structurants, le collège, la maison de santé, le lycée. Les collégiens de Mormant, visiblement, n'utilisent pas vraiment le TAD, par contre les villages aux alentours ont l'air de s'emparer du dispositif.

Plusieurs réunions se sont tenues entre la Bassée Montois, le Provinois et la Brie Nangissienne à propos de la ligne 51, qui fait partie du marché 14 de France Mobilités. La première idée était de supprimer la boucle sur le territoire de la communauté de communes. Madame MLADENOV est intervenue pour qu'elle continue d'exister. Des calculs ont été réalisés en ce sens.

Monsieur GUILLO reprend la parole et apporte quelques précisions à propos de la ligne 51. Il dit avoir été interpellé par une habitante du fait de dysfonctionnements sur cette ligne. Il avoue être très remonté contre la société PROCARS. Sur la ligne 47 c'est 3, 4, 5, 6, 7, 8 rotations qui sont supprimées tous les jours. Sur la 51, on est à peu près à 2 à 3 incidents qui nous sont remontés par la population, ce sont également des services qui sont supprimés. Et le summum, des classes de Vieux Champagne qui devaient se rendre à Rampillon pour les micro-folies, les cars qui avaient été commandés ne sont jamais venus à l'école. Les enfants sont donc restés sur le bord de la route. Tout cela commence à faire beaucoup. Comment faire pour régler ces dysfonctionnements ? Les réponses apportées par PROCARS sont le manque de chauffeur, mais des contrats de prestations sont quand même passés.

Il est à noter une différence entre les lignes 47 et 51. La 47 dépend du Département qui est un bras de levier, quant à la ligne 51, la communauté de communes faisant partie des financeurs, il va falloir proposer à mettre en place des pénalités.

Pour les administrés, c'est insupportable et ça l'est d'autant plus qu'ils sont sollicités à longueur de temps pour ne plus utiliser leur voiture, et les transports en commun ne fonctionnent pas.

Cette situation ne les encourage pas. Il dit voir des personnes qui prenaient systématiquement la ligne 47 et qu'il revoit utiliser leur voiture, sans compter des parents qui font des allers-retours pour emmener des enfants au lycée ou au collège sur Melun et qui sont en retard au travail.

Monsieur LANSELLE demande combien cela représente de véhicules, et sur quelle amplitude horaire. Il évoque le projet de mise en place d'une application pour que les gens puissent faire du partage de voitures.

Monsieur NICOT répond que deux véhicules sont à disposition sur les plages horaires 9 h/17 h et 19 h /20 h, pour l'application cela sera présenté au bureau la semaine prochaine.

4/ SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) :

Monsieur GUILLO invite Monsieur NICOT à prendre la parole.

Il rappelle la suppression de l'aide des services de l'Etat en 2015, et la création du service commune ADS. Toutes les communes adhèrent même Nangis à compter du 1^{er} janvier de cette année. Il dresse le bilan :

- 55 permis de construire,
- 11 permis d'aménager,
- 141 certificats d'urbanisme
- 252 déclarations préalables.

Depuis le 1^{er} janvier, 452 dossiers ont été instruits ou sont en cours d'instruction.

La responsable du service n'a pas de retours des communes. Elle échange avec un certain nombre d'entre elles qui ont parfois des difficultés.

Il rappelle que c'est une mission d'assistance et de conseil. Le service envoie des tutos quand les communes sont en difficulté. Cependant, il est rappelé que certaines compétences reviennent à la commune et non pas au service ADS (Ex : l'enregistrement des dossiers sous trois jours, l'enregistrement sur le logiciel), les agents du service ne sont pas là pour accueillir du public. C'est en mairie que ça doit être fait. Le service a pour charge d'instruire les dossiers, pas pour faire tout le volet administratif. Le service est joignable par mail pour répondre aux communes en difficulté.

Monsieur COUPAS, rappelle qu'avant il y avait un accueil du public et que cela rendait vraiment service. Le but de créer un service commun, c'était justement parce que les secrétaires de mairie des petites communes, n'avaient pas du tout la compétence. C'était bien de pouvoir, sur rendez-vous, et de manière occasionnelle, avant de déposer un dossier, de vérifier ce qu'il fallait faire afin d'éviter un refus et de devoir tout recommencer. Il y avait moins de perte de temps.

Monsieur GUILLO réagit et indique que cela est toujours le cas sur rendez-vous. Cela n'a strictement pas changé.

Monsieur NICOT précise que le service est là pour des dossiers techniques pas pour le dépôt ou retrait d'une pièce.

5/ RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur GUILLO informe qu'en début de semaine prochaine le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le budget sera adressé à l'ensemble des conseillers et qu'il est rendu exécutoire par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Il précise qu'aucune modifications notables n'ont été apportées à la partie fonctionnement, si ce ne sont quelques petites indexations à la marge, ne remettant pas en cause le budget tel que présenté, et surtout, confirmant ainsi sa sincérité.

Concernant la partie investissement, la CRC a une autre lecture que la DGFIP et demande de plutôt présenter un budget en suréquilibre, et par la suite de faire des budgets supplémentaires à l'introduction de chaque opération adoptée par l'assemblée. C'est donc ainsi qu'il sera procédé durant cet exercice comptable.

Du fait que le budget est rendu exécutoire jusqu'à la fin de l'exercice, il faut maintenant travailler sous couvert de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne. Le fonctionnement est complètement normal par rapport à ce qui a été prévu. Concernant l'investissement, ne peuvent être engagées que les choses qui ont clairement été délibérées par l'assemblée.

Le rapport qui va être transmis est très bien présenté, il n'est pas trop fastidieux à lire

Monsieur GUILLO ajoute que cela prouve qu'au niveau du fonctionnement de la collectivité, c'était plus sincère que ce qui avait été dit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h10.

Le Président,
Y. GUILLO

Le secrétaire de séance,
P.Y. NICOT